



CONCOURS PHOTO

Thème : « OCTOBRE ROSE »

RÈGLEMENT

Le « Rendez-vous des artistes » (Club photo de Montguyon) et le GRAP (Groupement Régional des Arts Photographiques), organisent un concours photographique avec la participation de la commune de Montguyon ; l'association A.M.I.E. des commerçants de Montguyon ; le studio photo Cuvillier ; les magasins « Décllic 17 » de Saintes, Cognac, Château d'Oléron, et « Pause 17 » à La Rochelle.

Le concours se déroulera du **1^{er} octobre 2026** jusqu'au **15 septembre 2027**

ARTICLE 1 :

Le thème du concours photo sera : « **OCTOBRE ROSE** », sachant que ce concours s'inscrit dans le cadre des campagnes de sensibilisation et de lutte contre le cancer du sein à l'occasion de « Octobre rose ».

Les participants sont libres d'interpréter ce thème de manière artistique et personnelle, dans le respect du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le concours est ouvert à toute personne physique, sans condition de domicile ou de nationalité ; sans restriction d'âge, à l'exception des photographes professionnels.

La participation au concours est entièrement gratuite. Les mineurs peuvent participer, sous la responsabilité de leur représentant légal.

Ne peuvent participer au concours :

- le président du club organisateur,
 - les membres du jury,
 - les membres de leur famille proche,
- afin de préserver l'impartialité du concours.

ARTICLE 3 :

Le concours photo «OCTOBRE ROSE» est exclusivement réservé aux photographies présentées sous forme de tirages papier. Aucune photo présentée dans un format numérique, quel qu'il soit, ne sera acceptée.

ARTICLE 4 :

4-1 Les photos devront être présentées sur tirage papier au format 20 cm x 30 cm, mat ou brillant, sans marge, fixées sur un support rigide (passe-partout), noir ou blanc, format 30 cm x 40 cm.

4-2 Afin d'assurer une parfaite égalité entre les participants, ces critères de présentation devront être scrupuleusement respectés.

4-3 Les photos ne respectant pas les impératifs fixés seront exclues du jugement du jury et classées en catégorie hors concours.

4-4 En respectant les critères énoncés ci-dessus, chaque concurrent pourra présenter au maximum deux photos.

4-5 Toutes les techniques de prise de vue sont autorisées, notamment :

- appareil argentique,
- appareil numérique,
- appareil réflex ou hybride,
- téléphone portable
- autres...

4-6 Les prises de vue aériennes (notamment par drone) ne sont pas acceptées pour ce concours ; pas plus que les photos sous-marines.

4-7 Les photos participant au concours devront comporter sur leur verso, le nom de la photo, le nom et prénom du concurrent, son adresse postale, son numéro de téléphone, une adresse courriel.

Le recto des photos ne devra comporter aucune mention ni signe distinctif sous peine d'exclusion du concours.

4-8 Compte tenu du thème du concours, les photos présentées devront être en couleur.

ARTICLE 5 :

Les tirages photo des concurrents devront impérativement parvenir aux organisateurs avant le 15 septembre 2027 dernier délai, par les moyens suivants :

Dépôt direct des photos ou expédition par voie postale (au risque de l'expéditeur) chez les partenaires du concours :

1) Mairie de Montguyon

(concours-photo) 1 place de la Mairie
17270 Montguyon

2) Rendez-vous des artistes – Jack Durvicq

3, impasse de La Bourguette 1720 Montguyon

3) « Décllic 17 » au Château-d'Oléron

21, rue George-Clémenceau 17480 Le Château-d'Oléron

4) Studio Cuvillier à Montguyon

7, avenue de la République 17270 Montguyon

5) « Décllic 17 » à Saintes

59, cours National 17100 Saintes

6) « Décllic 17 » à Cognac

113, rue Aristide-Briand 16100 Cognac

7) « Pause-photo » à La Rochelle

8, rue de Cordouan 17000 La Rochelle

En cas d'envoi postal, les organisateurs recommandent aux participants de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des tirages.

ARTICLE 6 :

6-1 Une exposition des photos participant au concours sera proposée au public dans une des sales municipales de la commune de Montguyon, durant la première quinzaine d'octobre 2027

6-2 Un jury procédera au jugement des photos pendant l'exposition.

6-3 Parallèlement au vote du jury, le public visitant l'exposition sera appelé à voter pour la photo de son choix, selon une procédure qui sera précisée sur place.

6-4 Les résultats du jury et le vote du public seront proclamés le dernier jour de l'exposition. Pour éviter un cumul des récompenses, le prix du public ne pourra pas être attribué à la photo ayant déjà été classée première par le jury.

ARTICLE 7 :

Vente des photographies

A l'issue de l'expositions d'octobre 2027, toutes les photographies ayant participé au concours seront présentées à la vente lors d'une vente aux enchères organisée au profit de la lutte contre le cancer du sein.

Cette vente aura lieu à Montguyon. Les modalités précises et notamment la date, le lieu précis, les conditions de présentation des œuvres et les modalités financières seront communiquées avant l'organisation. Les fonds recueillis à l'occasion de cette vente seront reversés à un organisme de lutte contre le cancer du sein, dont le nom sera précisé avant le début de la vente.

Le simple fait de participer à ce concours et d'en accepter le règlement, implique que les participants donnent leur accord exprès pour que leurs photographies soient présentées à la vente, sans que les bénéfices leurs reviennent.

A l'issue de la vente, les photos non acquises dans le cadre de la vente seront restituées aux concurrents, là où elles auront été déposées, sur simple demande.

Les fonds recueillis dans le cadre de cette vente aux enchères seront reversés à un organisme oeuvrant pour la lutte contre le cancer du sein, dont le nom sera communiqué avant le début de la vente.

ARTICLE 8 :

Composition et fonctionnement du jury

8-1 Le jury, chargé de procéder au jugement des photos, sera composé de cinq membres, dont :

- un représentant de la maire de Montguyon,
- un représentant des Studios Cuvillier de Montguyon,
- un représentant du « Rendez-vous des artistes », organisateur du concours,
- deux photographes amateurs ou professionnels.

8-2 Afin d'établir le classement, chaque membre du jury attribuera 5 points à sa photo préférée ; 3 points à la seconde ; 1 point à la troisième.

Le classement sera établi à partir de ce mode opératoire.

En cas d'égalité, un second vote interviendra ne portant que sur les photos arrivées à égalité.

8-3 Avant les votes, le jury procédera à l'élection d'un président du jury chargé de diriger les éventuelles délibérations d'après vote.

8-4 Le jour du vote, la composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités de chacun, mais dans le respect de la même diversité.

ARTICLE 9 :

Responsabilité des organisateurs

9-1 Les organisateurs apporteront tout le soin nécessaire à la bonne conservation des photos des participants pendant la durée du concours.

9-2 Toutefois, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable des dommages, pertes ou vols, résultant d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lors du transport postal, ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 10 :

Droit d'auteur et droit à l'image

Chaque auteur déclare être l'auteur de la ou des photos présentées. Il garantit que les photographies ne portent pas atteintes aux droits de tiers.

Le participant fait son affaire des autorisations nécessaires, notamment au titre :

- du droit à l'image des personnes reconnaissables,
- du respect de la vie privée,
- des droits de propriétés industrielles,
- de toute autorisation éventuellement nécessaire pour la prise de vue ou la diffusion de l'image.

ARTICLE 11 :

Utilisation des photographies

En participant au concours, chaque auteur autorise gratuitement les organisateurs à reproduire et représenter sa ou ses photographies, uniquement dans le cadre :

- de l'organisation du concours,
- de l'exposition des œuvres,
- de la communication et de la promotion du concours,
- de la communication relative à ses résultats,
- de la promotion des éditions ultérieures du concours.

Cette autorisation est accordée à titre non exclusif.

Toute utilisation fera, dans la mesure du possible, mention du nom de l'auteur.

Toute utilisation commerciale des photographies de ce concours, en dehors du cadre prévu au présent règlement, devra faire l'objet d'un accord préalable de leur auteur.

ARTICLE 12 :

Annulation ou modification du concours.

Les organisateurs de ce concours ne sauraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, cas fortuit ou force majeure, le concours devait être reporté ou annulé.

ARTICLE 13 :

Données personnelles

Les données personnelles, recueillies dans le cadre du concours, sont utilisées pour enregistrer et gérer les participations ; permettre aux organisateurs de contacter les participants ; d'organiser l'exposition et la remise des prix ; assumer la restitution éventuelle des photographies ; organiser la vente prévue à l'article 7.

Les données sont destinées aux organisateurs et aux personnes intervenant dans le cadre du concours.

Conformément à la réglementation applicable en cas de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et, lorsque les conditions sont réunies, de limitation du traitement des données.

Pour exercer ses droits ou obtenir toute information complémentaire concernant le traitement des données personnelles, le participant peut contacter les organisateurs à l'adresse suivante :

Jack Durvicq

Courriel : durvicq1@gmail.com

Téléphone : 06 88 75 86 84

ARTICLE 14 :

Prix

Le concours sera doté de plusieurs prix. La nature et la valeur des différents prix seront communiquées par les organisateurs.

Au jour de démarrage du concours photo sur le thème « Octobre Rose », le club-photos de Montguyon prévoit de remettre les prix suivant :

- un prix de 50 euros à l'auteur de la meilleure photo,
- un prix de 50 euros à l'auteur de la photo ayant obtenue le prix du public.

Les autres prix seront précisés au cours de concours.

ARTICLE 15 :

Acceptation du règlement

La participation au concours photo sur le thème « Octobre Rose » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, et notamment l'acceptation du don à titre gracieux des photographies participantes pour la vente aux enchères au profit d'un organisme de lutte contre le cancer du sein. Tout participant s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues par le règlement

Toute photographie ou participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement pourra être refusé ou exclu du concours par les organisateurs.

ARTICLE 16 :

Information et contact

Le présent règlement est disponible sur simple demande :

- à l'adresse durvicq1@gmail.com ou Jack Durvicq 06 88 75 86 84
- sur le site du GRAP : PHOTO-GRAP.com
- sur le site de la mairie de Montguyon
- auprès des partenaires : Studio Cuvillier, magasins Déclic 17 de Cognac, Saintes, Château d'Oléron, « Pause photo » de La Rochelle

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Pour les photographes débutants ou non habitués aux procédures généralement pratiquées lors de concours photos, le « Rendez-vous des artistes » (*Club-photo de Montguyon*) propose une aide, notamment pour la présentation des photos dans un « passe-partout » ; soit par le prêt ou la vente à prix réduit d'un « passe-partout » ; soit par l'organisation de séances de prises de vues collectives sur le thème du concours.
- Les partenaires du concours, sur le thème « Octobre rose », figurant en page 3 de ce règlement, proposeront aux participants un tarif « spécial-concours » pour le tirage des photos au format 20 cm x 30 cm, ainsi que pour l'achat d'un passe partout au format 30 cm x 40 cm.

Règlement fait à Montguyon, le 1^{er} octobre 2026,

Signé : les organisateurs :